

Lettre administrative.

Numéro d'inventaire : 1979.08940

Auteur(s) : Louis de Fontanes

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : non renseigné (Paris)

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1810

Description : Feuille de papier à en-tête imprimé de "l'Université impériale Le Grand-Maître de l'Université Impériale Comte de l'Empire", avec indications des divisions administratives et numéro d'enregistrement. Le mot "Provins" est souligné au crayon rouge.

Mesures : hauteur : 315 mm ; largeur : 205 mm

Notes : Fontanes décide ici de la façon dont six élèves externes seront admis gratuitement au Collège de Provins. Il précise que la nomination de ces élèves ne peut plus se faire comme avant les décrets du 17 mars 1808 et 4 juin 1809 (sans doute était-elle du ressort de la municipalité). Mais il consent à ce que le conseil municipal présente un choix de candidats, dont la liste sera transmise pour avis au sous-préfet puis pour approbation au préfet et au grand maître. Il conclut: "Cette mesure me paraît propre à concilier les intérêts de la ville avec les droits de l'Université". Une manchette en marge indique le contenu du document: "Mode de présentation des élèves externes au Collège de Provins". La lettre est datée du 12 mars 1810. Le texte a été rédigé par un secrétaire, et signé de la main de Fontanes.

Mots-clés : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

Filière : non précisée

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Université Impériale.

1^{er} DIVISION.

BUREAU.
des Collèges

RÉPONSE A LA LETTRE
du 2 Mars.

Enregistrée à l'arrivée,
n.º 3638.

Au départ,
n.º 246.

OBJET DE LA LETTRE.

Mode de
présentation
des élèves
catholiques au
Collège de
Provins.

N.º 4081
47

Paris, le 12 Mars 1810.

Le Grand-Maitre de l'Université Impériale,
Comte de l'Empire,

A Monsieur le Sous Préfet
de l'arrondissement de Provins

Monsieur le Sous Préfet, il n'y a pas
de doute que, d'après la condition qui lui a été imposée,
le Directeur du Collège de Provins ne doive continuer
d'admettre gratuitement six élèves catholiques. Les décrets
des 17. Mars 1808. et 14. Juin 1809 ne permettent pas
que la nomination de ces élèves soit faite comme
elle l'a été jusqu'à cette époque. Mais le Conseil
municipal peut s'occuper du choix des candidats
et vous en adresser le résultat. Vous voudrez bien
le transmettre avec votre avis à M. le Préfet.
Si ce Magistrat approuve la présentation,
il me la fera parvenir et j'en lui donnerai

mon approbation. Cette mesure me paraît propre
à concilier les intérêts de la ville avec les
droits de l'Université.

Recevez, Monsieur le Sous-Préfet,
l'assurance de ma considération.
Fontenay

